

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'attestation d'accueil délivrée par la mairie permet à un étranger de demander un visa (nécessaire pour certains pays) pour entrer en France pour un séjour touristique. Elle est de trois mois maximum
- Un droit de timbres fiscaux est acquitté au dépôt de la demande. Ils ne sont pas conditionnés à l'acceptation de la demande d'attestation d'accueil ou du visa.
- La délivrance de l'attestation d'accueil est soumise à capacité d'accueil de revenus et de surface du demandeur.
- Les informations sur les délais communiqués à l'accueil n'ont qu'une valeur indicative.
- Pour le dépôt de la demande, vous devrez vous présenter au moins 30 mn avant la fermeture de la mairie.

DÉPÔT DU DOSSIER

- Seuls les originaux des documents demandés seront acceptés
- Le demandeur doit être le propriétaire ou le locataire en titre
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
- Le délai légal de réponse est d'un mois. La mairie n'est en aucun cas responsable des délais et des rendez-vous fixés par les ambassades.

RETRAIT DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL

- Le retrait s'effectue au lieu de dépôt du dossier, auprès des hôtesses
- Seul le demandeur pourra retirer l'attestation d'accueil

**Pour des raisons de sécurité,
toute attestation non retirée par son titulaire et expirée
sera immédiatement archivée
et ne pourra être remise au demandeur**

<p>CENTRE ADMINISTRATIF 2, place du Caquet – 93200 Saint-Denis T 01 49 33 68 18</p> <p>Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi 8H30–17H00 Jeudi - 8H30–12H30 Samedi - 8H30–12H00</p>
--

<p>MAIRIE ANNEXE PLAINE 1 bis, rue Saint-Just 93210 Saint-Denis La Plaine T 01 83 72 21 99</p>	<p>MAIRIE ANNEXE COURTILLE 5, cité La Courtille 93200 Saint-Denis T 01 83 72 23 93</p>
<p>Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi 8H30 – 12H00 -- 13H00 – 17H00 Jeudi 8H30–12H00</p>	

DOCUMENTS À FOURNIR

- Titre d'identité en cours de validité (l'un de ces justificatifs)
 - Carte Nationale d'Identité ou Passeport
 - Carte de séjour, carte de séjour temporaire, Carte de résident
 - Certificat de résidence pour Algériens
 - Carte de séjour de ressortissant de la communauté européenne ou de l'Espace économique européen si l'étranger en dispose
 - Un récépissé de demande de renouvellement + un des titres précités
 - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires étrangères

Note :

- Le titre de séjour devra être valable pendant la durée d'accueil
- Ne sont pas pris en compte pour la validation de l'attestation d'accueil :
 - Autorisation provisoire de séjour
 - Récépissé de 1^{ère} demande de titre de séjour
 - Récépissé de demande d'asile

- Un des justificatifs de domicile de moins de 3 mois suivant : quittance loyer (non manuscrite), état des charges, factures EDF, GDF, Eaux, facture téléphone fixe, internet,...
- Bail de location ou titre de propriété indiquant **obligatoirement** la surface habitable du logement et le nombre de pièces.
- Justificatif de ressources
 - Dernier avis d'imposition ou 3 derniers justificatifs de ressources (bulletins de salaire, retraite, Assedic,...)
- Justificatif concernant la(les) personne(s) hébergée(s)
 - Photocopie ou fax du Passeport de l'hébergé(es)
(avec noms, prénoms, date et lieu de naissance et n° du passeport LISIBLE + ADRESSE)
 - Si l'hébergé est un enfant mineur : attestation des parents autorisant l'enfant à voyager seul, précisant la période + un titre d'identité du parent.
- Timbre fiscal dématérialisé de 30 € uniquement**
(Achat : bureaux de tabac - sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>)
 - Par famille (couple marié + enfants mineurs) : 30 €
 - Par personne majeure ou personne mineure voyageant seule : 30 €
- Pièce facultative à fournir par le demandeur au consulat
 - Une attestation d'assurance médicale couvrant les frais de soins à hauteur de 30 000 €